



## FICHE D' ADHESION MEMBRE PASSAGER C.P.S.M.A. SAISON 2018-2019

L'adhésion membre passager C.P.S.M.A. permet à l'adhérent de participer à des activités de plongée proposées par le C.P.S.M.A. dans le respect des conditions définies à la section « Dispositions applicables aux membres passagers C.P.S.M.A. » reproduites au recto de cette fiche.

Le montant pour la saison 2018-2019 de l'adhésion membre passager C.P.S.M.A. est fixé à 30€ (15€ pour les mineurs et les licenciés de l'année A-19-xxxxxx) non remboursable. L'adhésion est à régler par chèque. Elle est valable du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2019.

Informations concernant le membre passager C.P.S.M.A.	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance : (pour les mineurs, remplir l'autorisation parentale fédérale)	
Club de licenciement (d' origine) :	
Numéro de licence :	
Adresse mail :	
Date :	Signature :

En signant cette fiche d'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des dispositions applicables aux membres passagers C.P.S.M.A. au recto de cette fiche.  
Cette fiche est à faire parvenir au C.P.S.M.A. accompagnée d'un chèque du montant de l'adhésion.

## **Dispositions applicables aux membres passagers C.P.S.M.A.**

- Les plongeurs devront respecter la législation en vigueur en matière de plongée en France définie dans le code du sport partie réglementaire (arrêté du 4 avril 2012 et paru au Journal Officiel le 17 avril 2012).
- Les membres passagers ne pourront pratiquer la plongée uniquement que sous la responsabilité, la direction et l'encadrement de leur club d'origine mentionné sur leur fiche d'adhésion
- Les membres passagers ne peuvent prétendre à bénéficier des équipements et de l'encadrement du C.P.S.M.A.
- Les membres passagers n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.